

DÉCISION DU MAIRE

Développement Artistique et Culturel

Audrey VECA

Décision n° DEC_2026_032

Objet : Convention de mise à disposition de la salle de spectacle " l'Avant-Scène " pour le spectacle "La femme créa la femme"

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,

CONSIDÉRANT la volonté de la ville de proposer des spectacles diversifiés pour les paraysiens,

DÉCIDE

Article 1 : De signer une convention avec la compagnie « Soupir » sise 90 Rue Eugène Tartasse à Paray-Vieille-Poste (91550), pour la mise à disposition à titre gracieux de la salle de spectacle « l'Avant-Scène » du lundi 9 au vendredi 20 février 2026 dans le cadre de la répétition du spectacle « La femme créa la femme ».

Article 2 : Les jours et les horaires stipulés dans la convention devront impérativement être respectés. Par ailleurs, en dehors des heures indiquées, les locaux doivent être totalement libérés.

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,